

Formulaire de demande de contrôle d'assainissement non collectif - Transaction immobilière
(Conformément à l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitat et à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique)

Demandeur du contrôle : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Date prévue de la signature de l'acte authentique de vente :

Renseignements sur l'immeuble en vente

Adresse du bien :

Code Postal : Commune :

Cadastrale : Section : Numéro(s) : Superficie du terrain (en m²) :

Résidence principale Résidence secondaire Autre usage (préciser)

Nombre de chambres Nombre de personnes permanentes occupant l'habitation :

Présence d'un puits sur la parcelle : OUI - NON Si oui, quel est l'usage du puits :

Année de réalisation du dispositif d'assainissement non collectif :

Année de réalisation de la dernière vidange de la fosse :

Coordonnées du vendeur

NOM et Prénom du ou des propriétaire(s) :

Date(s) de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Domicile : ☎ Travail/Portable :

Mail : @

Coordonnées pour la facturation (si différentes du vendeur)

NOM et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Téléphone : Mail : @

Personne à contacter pour un rendez-vous sur site si différente du vendeur (Agence immobilière, Notaire, Tiers représentant l'utilisateur...)

NOM et Prénom :

Fonction :

Adresse complète :

☎ Téléphone : Mail : @

Procédure et déroulement de la visite

Le SPANC prendra contact avec le vendeur ou son représentant à la réception de la présente demande complétée et signée. Afin de réaliser un diagnostic le plus complet possible, **tous les éléments relatifs aux dispositifs d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales devront être rendus accessibles et visibles (tampons de regards ouverts)**. Il est demandé de ne pas fermer le compteur d'eau pour tester l'évacuation de tous les points d'eau indiqués.

Le vendeur **est tenu de fournir au SPANC tout élément probant** permettant de caractériser l'installation et de justifier de son entretien (factures et plan de l'installation, photos, avis de conformité, facture de vidange, contrat de maintenance...)

Un rapport de visite sera établi par le SPANC et permettra de définir la conformité de l'installation sur la base de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. **Il sera fourni au demandeur par voie postale dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande complétée.** Une copie du rapport peut être fournie à l'agence immobilière ou au notaire à la demande du propriétaire et sous réserve de préciser les coordonnées mail de l'agence ou du notaire dans le présent formulaire.

Référence réglementaire et Redevance

L'article 160 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, impose depuis le 1er janvier 2011 qu'un contrôle de l'assainissement non collectif de moins de trois ans à la date de l'acte authentique de vente soit réalisé par le SPANC, et à la charge du vendeur. Cette loi a été transposée dans les articles L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

Ce contrôle de l'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à **220,00 € TTC** pour l'année 2020. Vous recevrez un titre de paiement par la Trésorerie de Courville sur Eure après la transmission du rapport de visite.

Engagement / Attestation

Le vendeur ou le demandeur soussigné :

- S'ENGAGE** à être présent le jour du contrôle ou à être représenté le jour de la visite
- S'ENGAGE** à rendre accessible le jour du contrôle tous les regards de visite de la filière d'assainissement afin de permettre au contrôleur du SPANC d'accéder à l'ensemble des dispositifs (les regards devront être dégagés, accessibles, non enterrés)
- S'ENGAGE** à fournir tout document nécessaire au SPANC pour l'établissement du rapport de visite (factures, plans, bon de vidange...)
- S'ENGAGE** à payer la redevance du contrôle à réception de l'avis de la somme à payer adressé par le Trésor Public

Fait àLe Signature du demandeur

Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 33 Communes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Communes du territoire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche :	
Bailleau-Le-Pin	Les-Chatelliers-Notre-Dame
Billancelles	Luplanté
Blandainville	Magny
Cernay	Marcheville
Charonville	Méréglise
Chuisnes	Mottereau
Courville-sur-Eure	Montigny-le-Chartif
Epeautrolles	Orrouer
Ermenonville-la-Petite	Pontgouin
Fontaine-la-Guyon	Saint Arnoult des Bois
Friaize	Saint Avit les Guespières
Fruncé	Saint Denis des Puits
Illiers-Combray	Saint Eman
Landelles	Saint Germain le Gaillard
Le Favril	Saint Luperce
Le Thieulin	Vieuvicq
	Villebon

Cette demande doit être transmise au SPANC pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement.